

ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997)



N° 4

ANNEE 2000
Quatrième trimestre

Edition du 31 décembre 2000

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
Séance du 11 décembre 2000	4
Décision modificative n°3 :	4
Liste de matériel à acquérir en investissement :	4
Remboursement aux collectivités CPI :	4
Convention de transfert avec les communes CPI :	4
Indemnités de service :	5
Marché pour la construction du CS de Nogent le Roi 99.014 :	5
Indemnité de Conseil allouée à Monsieur le Payeur Départemental :	5
Remboursement de frais engagés par le personnel :	5
Budget primitif 2001 :	5
Subventions du SDIS :	5
Remises gracieuses :	5
Conventions annuelles de financement avec les collectivités CPI – Exercice 2000 :	5
Convention interdépartementale de la zone de défense ouest :	5
Remboursement des annuités d'emprunts aux collectivités sièges d'un CS ou CSP :	5
Avenant à la convention de mise à disposition entre le SDIS et la ville de Châteaudun :	5
Information sur l'exécution des marchés publics :	6
Marchés publics de fournitures et matériels 2001 :	6
Marché public de fournitures 2001 :	6
Cession de tronçonneuses :	6
Concours de Sapeur Pompier Professionnel :	7
Créations – Suppressions de postes :	7
Renforts en personnel :	7
Bourse permis poids lourds :	7
Organigramme du SDIS 28 :	7
Avenant au Marché Public de maître d'œuvre n° 2006.....	7
pour l'extension du C.S.P. de NOGENT LE ROTROU :	7
Renouvellement du Conseil d'Administration du S.D.I.S. :	7
Etat de la dette du S.D.I.S.....	7
Etat d'avancement de la départementalisation :	7
ARRETES DU MONSIEUR LE PREFET	8
Arrêté n° 1065 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI d'AUNAY SOUS CRECY	8
Arrêté n° 1066 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de TREMBLAY LES VILLAGES	8
Arrêté n° 1070 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de SAINVILLE	8
Arrêté n° 1068 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de CHATENAY	8
Arrêté n° 1064 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de JOUY	8
Arrêté n° 1063 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de LA BAZOCHE GOUET	8
Arrêté n° 1064 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de JOUY	9
Arrêté n° 1067 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de ST VICTOR DE BUTHON	9
Arrêté n° 1070 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de OYSONVILLE	9
Arrêté n° 1064 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE	9
Arrêté n° 1072 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de GARANCIERES EN BEAUCE	9
Arrêté n° 1089 du 24 juillet 2000 : Création CI de TREMBLAY LES VILLAGES	9
Arrêté n° 1088 du 24 juillet 2000 : Création CI de AUNAY SOUS CRECY	10
Arrêté n° 1090 du 24 juillet 2000 : Création CI de SAINVILLE	10
Arrêté n° 1091 du 24 juillet 2000 : Création CI de LA BAZOCHE GOUET	10
Arrêté n° 1092 du 24 juillet 2000 : Création CI de SAINT VICTOR DE BUTHON	10
Arrêté n° 1093 du 24 juillet 2000 : Création CI de JOUY	10
Arrêté n° 1447 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de SOURS	11
Arrêté n° 1448 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de BERCHERES LES PIERRES	11
Arrêté n° 1449 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de GELLAINVILLE	11
Arrêté n° 1450 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de NOGENT LE PHAYE	11
Arrêté n° 1451 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de MAILLEBOIS	11
Arrêté n° 1452 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de UNVERRE	11
Arrêté n° 1588 du 16 octobre 2000 : Création du CI de SOURS	11
Arrêté n° 1589 du 16 octobre 2000 : Création du CI de UNVERRE	12
Arrêté n° 1590 du 16 octobre 2000 : Création du CI de MAILLEBOIS	12
Arrêté n° 1805 du 27 novembre 2000 : Liste d'aptitude aux fonctions d'Adjudant volontaire	12
ARRETES DU MONSIEUR LE PRESIDENT	14
Arrêté 1999-636 du 7 Décembre 1999 : Maintien sur liste d'aptitude SPP 2 ^{ème} classe	14
Arrêté n° 99-641 du 10 décembre 1999 : Tableau d'avancement du personnel sapeurs-pompiers	15
Arrêté 2000-091 du 7 mars 2000 : Concours SPP 2 ^{ème} classe	15
Arrêté 2000-105 du 9 mars 2000 : Jury de concours SPP	15
Arrêté 2000-205 du 22 mai 2000 : Commission d'examen candidature d'architecte	16
Arrêté 2000-236 du 15 juin 2000 : Concours d'avancement au grade de SERGENT	16

Arrêté 2000-237 du 15 juin 2000 : Maintien sur liste d'aptitude SPP 2 ^{ème} classe	17
Arrêté 2000-238 du 15 juin 2000 : Liste d'aptitude concours SPP 2 ^{ème} classe	17
Arrêté 2000-248 du 22 juin 2000 : Présidence commission d'appel d'offres.....	17
Arrêté 2000-305 du 22 août 2000 : Concours d'avancement au grade de SERGENT	18
Arrêté 2000-481 du 10 Novembre 2000 : Liste d'aptitude SERGENT	18
Arrêté 2000-563 du 5 Décembre 2000 : Ouverture d'un concours SPP	18
ARRETES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	20
Arrêté du 28 août 2000 : Avancement Bruno ULLIAC au grade de Commandant	20
Arrêté du 28 août 2000 : Promotion Bruno ULLIAC au grade de Commandant.....	20
PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE.....	20
Publicité de liste d'aptitude : concours de SERGENT (<i>Echo Républicain - République du Centre</i>).....	20

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2000

Etaient présents avec voix délibérative :

Messieurs GABORIAU, VELLA, GRANDON, FOUCAULT, HOYAU, PILLIAS, GALLET, SIRDEY, CHATEL, GIGON, RENARD, FAVRAT, Madame BILLARAND-DAUPHIN.

Pouvoir de Monsieur PHILIPPE à Monsieur FAVRAT

Pouvoir de Monsieur DE MONTGOLFIER à Monsieur TAUGOURDEAU

Membre de droit :

M. le Préfet, représenté par M. MARX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le Secrétariat était assuré par M. le Lieutenant-Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique, régulièrement convoquée, en date du 5 décembre 2000,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, régulièrement convoqué, en date du 6 décembre 2000,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires, régulièrement convoqué, en date du 6 décembre 2000,

Décision modificative n°3 :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité approuve le projet de DM3 – 2000 et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'abonnement du S.D.I.S. à Canal Satellite, étant précisé que les crédits destinés à la prise en charge de la caution sont prévus à l'article 2539 de la présente DM3.

Liste de matériel à acquérir en investissement :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité complète la liste de matériel d'un montant unitaire inférieur à 4.000 F HT pour les matériels suivants :

Equipement de protection individuelle :

- équipement de protection individuel supérieur à 1.000 F (pantalon de sécurité, veste de sécurité, gants de protection contre les animaux...)

Matériel de capture d'animaux :

- cage : petit et grand modèle
- lasso de capture à chien blessé, à chat blessé
- sarbacane pour vétérinaire

Divers :

- pulvérisateur pour feux de cheminée

Remboursement aux collectivités CPI :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise le remboursement des factures prises en charges par les collectivités après leur date d'intégration au SDIS :

Pour le SIIS de TREMBLAY LES VILLAGES, les factures concernées sont les suivantes :

- France Télécom	356,99
- France Télécom	369,45
- Crédit Agricole (emprunt)	4.042,54
- Crédit Agricole (emprunt)	4.042,54
Total	8.811,52

Pour la commune de LA BAZOCHE GOUET, les factures concernées sont les suivantes :

- France Télécom	88,72
- France Télécom	213,75
- Facture Mines	274,00
Total	576,47

Pour le SIVU de BEAUMONT-ARGENVILLIERS :

- France Télécom	220,17 F
------------------	----------

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6412 (Conventions Annuelles de Financement).

Convention de transfert avec les communes CPI :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de transfert par constitution avec la commune de BU.

La prise d'effet de la convention est fixée au 1er mars 2001.

Indemnités de service :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'autoriser le versement d'indemnité de service aux Sapeurs Pompiers Volontaires des CI sur les bases suivantes :

- **Chef CI** : 500 h d'astreinte/an à 9 % du taux d'officier
- **Adjoint chef CI** : 250 h d'astreinte/an à 9 % du taux d'officier, étant précisé qu'un chef CI ne peut être épaulé que par un seul adjoint.
- **Mécanicien** : 250 h d'astreinte/an à 9 % du taux d'officier. Il s'agit d'une enveloppe pour un seul mécanicien qui peut, le cas échéant, être répartie équitablement entre 2 mécaniciens.

Marché pour la construction du CS de Nogent le Roi 99.014 :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer les avenants à intervenir avec les entreprises :

- MAILHES POTTIER (19.112,08 F TTC)
- SARL ESNAULT (8.734,87 F TTC)

dans le cadre du marché 99.014 pour la construction du Centre de Secours de NOGENT LE ROI.

Indemnité de Conseil allouée à Monsieur le Payeur Départemental :

Le Conseil d'Administration autorise le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental) pour un montant de 11.444,90 F

Remboursement de frais engagés par le personnel :

Le Conseil d'Administration autorise le remboursement des frais engagés par le Lieutenant-Colonel ALLARD pour l'acquisition de documentation anglaise pour un montant de 1.432,94 F. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 663 (documentation).

Budget primitif 2001 :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité approuve le projet de Budget Primitif 2001 qui s'équilibre globalement à hauteur de 155.006.934,20 F se répartissant comme suit :

- 33.658.273,64 F en dépenses et recettes d'investissement
- 117.348.660,56 F en dépenses et recettes de fonctionnement

et dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

Subventions du SDIS :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2001 :

- | | |
|--|-----------|
| - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir | 273.000 F |
| - Association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir | 51.000 F |
| - Association des Anciens Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir | 5.000 F |
| - Œuvre des Pupilles | 12.500 F |

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 653.

- | | |
|--|----------|
| - Amicale du Personnel de la Direction du SDIS | 45.000 F |
|--|----------|

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 657.

Remises gracieuses :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise les remises gracieuses suivantes :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| - CONARD Philippe | pour 270 F (titre n° 829/1997) |
| - Société GERARD (Voves) | pour 293 F (titre n° 303/2000) |

Conventions annuelles de financement avec les collectivités CPI – Exercice 2000 :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le montant des conventions annuelles de financement à intervenir avec les collectivités CPI et dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

Convention interdépartementale de la zone de défense ouest :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention interdépartementale de la zone de défense ouest.

Remboursement des annuités d'emprunts aux collectivités sièges d'un CS ou CSP :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le remboursement des annuités 2001 concernées sur l'article 6511, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Avenant à la convention de mise à disposition entre le SDIS et la ville de Châteaudun :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des biens immobiliers du CSP de CHATEAUDUN à intervenir entre le SDIS et la

ville de CHATEAUDUN et dont l'objet consiste à régler les dispositions financières des emprunts contractés par la ville pour financer le CSP.

Information sur l'exécution des marchés publics :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de la communication relative à son information sur l'exécution des marchés publics.

Marchés publics de fournitures et matériels 2001 :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement et à la passation de marchés publics européens sous forme d'appels d'offres ouverts (décomposés en lots), pour les matériels suivants :

- Fourgon Pompe Tonne (FPT) :
 - 2 châssis
 - 2 équipements
 - Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR) :
 - 1 châssis classique
 - 1 équipement
 - Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) :
 - 2 châssis
 - 2 équipements
 - Véhicule d' Intervention polyvalente (VIP) :
 - 6 à 8 châssis
 - 6 à 8 équipements
- dont l'acquisition se fera au travers d'un marché commun aux 3 à 4 véhicules prévus en 2000. Les crédits 2000 feront l'objet d'un report lors du vote du BS 2001.
- Véhicule de Liaison (VL) :
 - 5 véhicules de liaison CS
 - Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (VSAB) :
 - 6 châssis
 - 6 équipements
 - Echelle Pivotante Automatique Echelle Pivotante Semi-Automatique de 25 m (EPA ou EPSA 25) :
 - 1 châssis
 - 1 équipement
 - Véhicule Transport de Personnel (VTP) :
 - 1 véhicule neuf ou d'occasion
 - 1 équipement
 - Véhicule Tous Usages (VTU):
 - 8 à 10 unités classiques
 - 1 à usage de transport d'oxygène
 - Camion Citerne Feux de Forêts (CCF) :
 - 1 châssis
 - 1 équipement
 - Habillement (marché à bons de commande)
 - Carburants (marché à bons de commande et lots géographiques)
 - Matériel informatique (micro + prestations d'installation)
 - Gestion patrimoniale :
 - Lot n° 1 : Audit
 - Lot n° 2 : Acquisition d'un progiciel de gestion patrimoniale
 - Progiciel de gestion du matériel

Marché public de fournitures 2001 :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement et à la passation du marché public sous forme d'appel d'offres ouvert décomposé en lots pour l'acquisition d'appareils respiratoires, le matériel de contrôle de ceux-ci ainsi que des bouteilles d'air, sur deux exercices 2000/2001 :

- 250 (+ ou - 10 %) ARI 300 bars simples
- 20 à 25 ARI 300 bars CMIC
- 830 (+ ou - 10 %) bouteilles d'air 300 bars
- 1 banc de contrôle ARI 300 bars
- 75 à 100 passages des ARI MATISEC actuels de 200 à 300 bars
- 45 à 80 passages des ARI COMMEINHES actuels de 200 à 300 bars

Cession de tronçonneuses :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise le Président à céder 28 tronçonneuses anciennes à la Société LHERMITE au prix unitaire de 250 F.

Concours de Sapeur Pompier Professionnel :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir, par arrêté, le concours de Sapeur Pompier Professionnel et à signer la convention nécessaire d'une part pour confier l'organisation de ce concours au SDIS du Cher et d'autre part pour participer aux frais liés à celui-ci.

Créations – Suppressions de postes :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de créer au BP 2001 les postes suivants :
 - 6 postes de sapeurs pompiers professionnels (application du plan de recrutement en cours)
 - 1 poste d'agent d'entretien pour les services techniques (gestion du magasin matériel CSP/CS/CI)
 - 1 poste d'agent administratif
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste de dessinateur-projecteur, grade contrôleur
 - 1 poste d'adjudant à CHATEAUDUN
- de supprimer :
 - le poste de pharmacien à mi-temps, et de créer un poste de pharmacien à plein temps
 - 1 poste d'homme du rang et de créer 1 poste de Sergent au CSP Nogent le Rotrou
 - 3 postes d'homme du rang et de créer 3 postes de Sergent au CSP Chartres
- de supprimer :
 - 1 poste de Sergent

Renforts en personnel :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les contrats permettant le recrutement de personnel temporaire dans les conditions identiques à celles des années passées.

Bourse permis poids lourds :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de porter l'aide du SDIS à 5.000 F aux Sapeurs Pompiers qui obtiendront leur permis poids lourds après le 01/01/2001.

Organigramme du SDIS 28 :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'organigramme du S.D.I.S. joint en annexe. Cet organigramme prendra effet au 1er Janvier 2001.

Avenant au Marché Public de maître d'œuvre n° 2006 pour l'extension du C.S.P. de NOGENT LE ROTROU :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 2000-006 pour l'extension du C.S.P. de NOGENT LE ROTROU avec l'équipe :

- Cabinet d'architecture Hélène SEDILLOT
- BET BIANCONI
- BET SAISON PARAGOT

Renouvellement du Conseil d'Administration du S.D.I.S. :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé la répartition des sièges pour le renouvellement du Conseil d'Administration devant intervenir en 2001.

Représentation institutionnelle :

- Département : 4 sièges
- Communes et E.P.C.I. : 4 sièges

Représentation financière :

- Département : 4 sièges
- Communes : 6 sièges

E.P.C.I. : 4 sièges

Le Préfet est chargé de prendre l'arrêté lui permettant d'organiser les élections.

Etat de la dette du S.D.I.S.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport concernant l'état de la dette propre du S.D.I.S.

Etat d'avancement de la départementalisation :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de la communication sur l'état d'avancement de la départementalisation

ARRETES DU MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 1065 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI d'AUNAY SOUS CRECY

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers du Syndicat Intercommunal pour l'Incendie et le Secours d'AUNAY SOUS CRECY est dissous à compter du 10 mai 2000.

Article 2 :

Les communes de AUNAY SOUS CRECY, CRECY COUVE, SAULNIERES et TREON restent défendues dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1066 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de TREMBLAY LES VILLAGES

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers du Syndicat Intercommunal pour l'Incendie et le Secours de TREMBLAY LES VILLAGES est dissous à compter du 15 mai 2000.

Article 2 :

Les communes de TREMBLAY LES VILLAGES, BOULLAY LES DEUX EGLISES, PUISEUX et SERAZEREUX restent défendues dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1070 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de SAINVILLE

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de SAINVILLE est dissous à compter du 10 mai 2000.

Article 2 :

La commune de SAINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1068 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de CHATENAY

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de CHATENAY est dissous à compter du 11 avril 2000.

Article 2 :

La commune de CHATENAY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1064 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de JOUY

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de JOUY est dissous à compter du 30 mai 2000.

Article 2 :

La commune de JOUY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1063 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de LA BAZOCHE GOUET

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de LA BAZOCHE GOUET est dissous à compter du 10 mai 2000.

Article 2 :

La commune de LA BAZOCHE GOUET reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1064 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de JOUY

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de JOUY est dissous à compter du 30 mai 2000.

Article 2 :

La commune de JOUY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1067 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de ST VICTOR DE BUTHON

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de ST VICTOR DE BUTHON est dissous à compter du 22 juin 2000.

Article 2 :

La commune de ST VICTOR DE BUTHON reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1070 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de OYSONVILLE

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de OYSONVILLE est dissous à compter du 10 mai 2000.

Article 2 :

La commune de OYSONVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1064 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE est dissous à compter du 10 mai 2000.

Article 2 :

La commune de LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1072 du 20 juillet 2000 : Dissolution CPI de GARANCIERES EN BEAUCE

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de GARANCIERES EN BEAUCE est dissous à compter du 10 mai 2000.

Article 2 :

La commune de GARANCIERES EN BEAUCE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1089 du 24 juillet 2000 : Création CI de TREMBLAY LES VILLAGES

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du **15 mai 2000**, au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à TREMBLAY LES VILLAGES, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra la dénomination de "**Centre d'Intervention de TREMBLAY LES VILLAGES**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention de TREMBLAY LES VILLAGES intervient sur le territoire des communes de :

- TREMBLAY LES VILLAGES
- BOULLAY LES DEUX EGLISES
- PUISEUX
- SERAZEREUX

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1088 du 24 juillet 2000 : Création CI de AUNAY SOUS CRECY

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du **10 mai 2000**, au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à AUNAY SOUS CRECY, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra la dénomination de "**Centre d'Intervention de AUNAY SOUS CRECY**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention de AUNAY SOUS CRECY intervient sur le territoire des communes de :

- AUNAY SOUS CRECY
- CRECY COUVE
- SAULNIERES
- TREON

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1090 du 24 juillet 2000 : Création CI de SAINVILLE

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du **10 mai 2000**, au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à SAINVILLE, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra la dénomination de "**Centre d'Intervention de SAINVILLE**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention SAINVILLE intervient sur les communes de :

- GARANCIERES EN BEAUCE
- LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE
- OYSONVILLE
- SAINVILLE

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1091 du 24 juillet 2000 : Création CI de LA BAZOCHE GOUET

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du **10 mai 2000**, au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à LA BAZOCHE GOUET, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra la dénomination de "**Centre d'Intervention de LA BAZOCHE GOUET**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention LA BAZOCHE GOUET intervient sur le territoire communal.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1092 du 24 juillet 2000 : Création CI de SAINT VICTOR DE BUTHON

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du **22 juin 2000**, au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à SAINT VICTOR DE BUTHON, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra la dénomination de "**Centre d'Intervention de SAINT VICTOR DE BUTHON**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention SAINT VICTOR DE BUTHON intervient sur le territoire communal.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1093 du 24 juillet 2000 : Création CI de JOUY

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du **30 mai 2000**, au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à JOUY de "**Centre d'Intervention de JOUY**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention JOUY intervient sur le territoire communal.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Arrêté n° 1447 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de SOURS

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de SOURS est dissous à compter du 1^{er} septembre 2000.

Article 2 :

La commune de SOURS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1448 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de BERCHERES LES PIERRES

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de BERCHERES LES PIERRES est dissous à compter du 1^{er} septembre 2000.

Article 2 :

La commune de BERCHERES LES PIERRES reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1449 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de GELLAINVILLE

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de GELLAINVILLE est dissous à compter du 1^{er} septembre 2000.

Article 2 :

La commune de GELLAINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1450 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de NOGENT LE PHAYE

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de NOGENT LE PHAYE est dissous à compter du 1^{er} septembre 2000.

Article 2 :

La commune de NOGENT LE PHAYE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1451 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de MAILLEBOIS

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de MAILLEBOIS est dissous à compter du 1^{er} septembre 2000.

Article 2 :

La commune de MAILLEBOIS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1452 du 29 septembre 2000 : Dissolution CPI de UNVERRE

Article 1^{er} :

Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de UNVERRE est dissous à compter du 1^{er} septembre 2000.

Article 2 :

La commune de UNVERRE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1588 du 16 octobre 2000 : Création du CI de SOURS

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2000, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à SOURS (constitué à partir des Corps de Première

Intervention de BERCHERES LES PIERRES, GELLAINVILLE, NOGENT LE PHAYE et SOURS), classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de SOURS**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention SOURS intervient sur les communes suivantes :

- BERCHERES LES PIERRES
- GELLAINVILLE
- NOGENT LE PHAYE
- SOURS

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1589 du 16 octobre 2000 : Création du CI de UNVERRE

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2000, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à UNVERRE, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de UNVERRE**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention UNVERRE intervient sur le territoire communal.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1590 du 16 octobre 2000 : Création du CI de MAILLEBOIS

Article 1^{er} :

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2000, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à MAILLEBOIS, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de MAILLEBOIS**".

Article 2 :

Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le Centre d'Intervention MAILLEBOIS intervient sur le territoire communal.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Evence RICHARD

Arrêté n° 1805 du 27 novembre 2000 : Liste d'aptitude aux fonctions d'Adjudant volontaire

Article 1^{er} :

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude aux fonctions d'ADJUDANT volontaire, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

BESNARD Jean-Michel	BAUDREVILLE
BRETON Christophe	TOURY
CHAPISEAU Marc	OUARVILLE
CHEVREUX Jacques	ARROU
COUET Thierry	COURVILLE SUR EURE
DESVEAUX Bruno	LUCE
GAUTRON Loïc	SOURS
MAURICE Thierry	LUCE
POGLIANI Serge	ORGERES EN BEAUCE
PREVOTAT Philippe	LUCE
WUY Stéphane	EPERNON

Article 2 :

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude aux fonctions de SERGENT volontaire, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

APPERT Eric	JOUY
BAUGER Pascal	TOURY
BOIRET Christophe	BROU
BOULARD Pascal	ILLIERS COMBRAY
BOUTOILLE David	BREZOLLES
COPLEUTRE Laurent	ANET
DAVID Didier	JOUY
DELAFOY Denis	ST-GEORGES SUR EURE
DELIASSALLE Didier	EPERNON
DESSENNE Jérôme	AUNEAU
FUERTES Gérard	CHARTRES
GESLIN David	MAINTENON

JAQUEMET Grégoire	BAUDREVILLE
LEBORRE Roger	ST-REMY SUR AVRE
LEGUE Yoann	ILLIERS COMBRAY
LEUCHART David	DREUX
PRESSART Didier	SENONCHES
ROBERGE Cédric	ST-REMY SUR AVRE
ROCHEPEAU Loïc	JOUY
ROSSI Patrick	GALLARDON
SORANZO Patrick	EPERNON
THERY Yohann	COURVILLE SUR EURE
THIEFRY Daniel	FONTAINE LA GUYON
TURBEL Christophe	EPERNON
VALENTIN Mariano	COURVILLE SUR EURE

Article 3 :

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude aux fonctions de CAPORAL volontaire, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

BARON Jean-Yves	PIERRES
BECHE Laurent	BONNEVAL
BEIGNON Dimitri	AUNEAU
BERTHET Robin	ANET
BIENVENU Romain	DANGEAU
BIGNON Cédric	LUCE
BLANCHET David	JANVILLE
BOITEAU Julien	FONTAINE LA GUYON
BONDON Eric	AUNAY SOUS AUNEAU
BOUQUIN Vincent	DANGEAU
BOURGEOIS David	GALLARDON
CHABOCHE David	BONNEVAL
CROSNIER Sylvain	TOURY
DARGERIE Fabien	OINVILLE ST-LIPHARD
DELAISSE Emmanuel	BROU
DOITEAU Mickaël	BONNEVAL
DUBROCA Jean-Michel	TOURY
GAULTIER Cyril	AUNEAU
GOBIN Frédéric	ANET
HULINE Thierry	BAILLEAU LE PIN
LAUVERNIER Jean-Pierre	SENONCHES
LE BLAVEC Dominique	MESLAY LE VIDAME
LEMIERE David	LA FERTE VIDAME
MERY Yohan	ANET
RICHER Bruno	TOURY
SCHAEFFER Dominique	TOURY
TAFFOREAU Philippe	DREUX
URIE Ruddy	DREUX
VARET Fabien	OUARVILLE
WIELGOCKI Romain	OUARVILLE

Article 4 :

Seront rayés de la présente liste d'aptitude, les candidats qui n'auront pas fait l'objet d'une nomination dans le délai de deux ans à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Albert DAUSSIN-CHARPANTIER

ARRETES DU MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté 1999-636 du 7 Décembre 1999 : Maintien sur liste d'aptitude SPP 2^{ème} classe

Article 1^{er} :

Il est ouvert au titre de l'année 2000 un concours de Sapeurs Pompiers Professionnels de 2^{ème} classe pour 10 postes à pourvoir au sein du Corps Départemental de Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir. Le Président du Conseil d'Administration assure la publicité du concours.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les intéressés qui remplissent les conditions suivantes :

- * être de nationalité française
- * être âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 1^{er} Janvier 2000, nonobstant les possibilités de recul ou de suppression de la limite d'âge supérieure prévues par la législation et la réglementation en vigueur
- * être titulaire au moins de l'un des titres ou diplômes suivants :
 - brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.) ou brevet des collèges ou diplôme national du brevet
 - certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
 - brevet d'études professionnelles (B.E.P.)
 - titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau V au moins
- OU
- * être sapeur pompier volontaire justifiant de 3 ans de services effectifs au moins en cette qualité et titulaire du brevet national de premiers secours (B.N.P.S.) et du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.)
- * remplir les conditions d'aptitude physique fixées en application de l'Article 4 du décret 90-850 du 25 Septembre 1990 modifié
- * jouir de leurs droits civiques
- * les mentions qui pourraient éventuellement figurer sur l'extrait N°2 du Casier Judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions
- * se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du Service National

Article 3 :

Les dossiers de candidature sont à retirer au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, 28000, à partir du Lundi 13 Décembre 1999.

Les dossiers devront parvenir complets à la même adresse avant le Samedi 12 Février 2000, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

Article 5 :

La liste des membres du jury des examinateurs spéciaux et des correcteurs sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

Article 6 :

Les épreuves se dérouleront conformément à l'arrêté ministériel du 21 Novembre 1994 sus-visé.

Elles auront lieu :

- * pour les épreuves sportives : du Lundi 13 Mars au vendredi 17 mars 2000 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher à BOURGES
- * pour les épreuves écrites : le 17 Avril 2000
- * pour les épreuves orales facultatives et l'épreuve orale d'admission : à partir du 22 mai 2000

Article 7 :

Après délibération du jury, la liste d'aptitude sera établie dans l'ordre alphabétique par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

L'inscription sur cette liste est valable sur l'ensemble du territoire national pendant un an au terme duquel les lauréats peuvent demander la prolongation de leur inscription une année supplémentaire. Si, pendant cette période de 2 ans, le lauréat accomplit les obligations du Service National, est en congé parental ou en congé de maternité, son inscription sur la liste d'aptitude sera, sur sa demande appuyée d'un justificatif, prolongée d'autant.

Article 8 :

L'organisation matérielle du concours de sapeurs pompiers professionnels de 2^{ème} classe est confiée par voie de convention, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher.

Article 9 :

Les candidats au concours de sapeurs pompiers professionnels non officiers ne pourront se présenter que dans un seul département.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté n° 99-641 du 10 décembre 1999 : Tableau d'avancement du personnel sapeurs-pompiers

Article 1^{er} :

Le tableau d'avancement du personnel Sapeurs-Pompiers est établi comme suit au titre de l'année 2000 :

Sapeur 1^{ère} classe :

BAUDOUIN Lionel	DROUIN Frédéric	MONTEIRO DA SILVA Stéphane
BEAUTIER Marcel	ESNAULT Franck	PEYRE Jean-Michel
BRUNET Jérôme	LE MANCHEC Lionel	SORIEUL Frédéric
BUCCO Guillaume	MARTIN Roger	VIGNARD Michaël
CASSEGRAIN Loïc	METIVIER Frédéric	

Caporal :

ANDRIATISZAFY Steeve	GILLET Arnaud	MAHAIT Richard
BLONDEL Romuald	JAN Renaud	POIRRIER Cyriaque

Sergent :

NEANT

Adjudant :

HACHIN Bernard

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-091 du 7 mars 2000 : Concours SPP 2^{ème} classe

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 Décembre 1999 sus visé est modifié comme suit :

Il est ouvert au titre de l'année 2000 un concours de Sapeurs Pompiers Professionnels de 2^{ème} classe pour 32 postes à pourvoir au sein du Corps Départemental de Sapeurs-pompiers d'Eure et Loir. Le Président du Conseil d'Administration assure la publicité du concours.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-105 du 9 mars 2000 : Jury de concours SPP

Article 1^{er}. - Le jury prévu par l'arrêté du 21 Novembre 1994 modifié, comprend :

- M. le Lieutenant-Colonel PAULY, Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Côte d'Or, Président,
- M. le Commandant DIEFFENBACHER, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Capitaine CROUZEAUD, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire,
- M. le Sergent chef VERVAT Christian, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir, membre de la Commission Administrative Paritaire,
- M. le Caporal Chef BOURIGAULT Denis, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir, membre de la Commission Administrative Paritaire,
- M. JUMELIN Bruno, Professeur d'Education Physique et Sportive,
- M. JAUBERT Alain, Professeur de l'Enseignement Secondaire,
- M. CHABOT Noël, professeur de l'Enseignement Secondaire (suppléant),
- M. CORBIN Jean, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- M. PIÉTU Jean-Pierre, Conseiller Général du Cher,

Article 2 - Pour assurer la correction des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission, le jury sera complété par les examinateurs et correcteurs suivants :

- Mme CONTAL Céline, Professeur de l'Enseignement Secondaire
- Melle EURIN Isabelle, Professeur de l'Enseignement Secondaire,
- M. ANDRÉ Nicolas, Professeur de l'Enseignement Secondaire,
- M. DELPORTE Marceau, Professeur de l'Enseignement Secondaire,
- M. le Médecin Commandant SERRANO, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Lieutenant BEAUVAIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Lieutenant BOITTIN, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Lieutenant PACÔME, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Lieutenant OTTAVI, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Lieutenant CHARLES, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Lieutenant CATHERINOT, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef BOUVIER, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef LELONG, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef COLAS, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef LAMY, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef HERMELINE, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef GLOTIN, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef LEPRÉ, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,

- M. le Sergent-Chef COSSON, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Sergent-Chef CLEBANT, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Sergent-Chef LELEU, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Caporal-Chef BOUARD, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Caporal-Chef LELEONG, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Caporal-Chef RONSIN, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Caporal-Chef REBRIUX, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Caporal CATIGNOL, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Caporal DISSEZ, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Caporal JAN, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Caporal LAFFON, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Sapeur MAUDEMAIN, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
 - M. le Sapeur MONTES, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- Département du Cher :
- Département du d'Indre et loir:
- Département de la Côte d'Or :

Article 3. - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-205 du 22 mai 2000 : Commission d'examen candidature d'architecte

Article 1^{er} :

La commission d'examen des candidats pour effectuer le choix d'un architecte pour l'extension du bâtiment hébergement du Centre de Secours Principal de Nogent le Rotrou est composée comme suit :

- M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS;
- M. HOYAU, Membre de la Commission d'Appel d'Offres ou son suppléant;
- M. GALLET, Membre de la Commission d'Appel d'Offres ou son suppléant;
- M. DECRAEMERE, Maire de Nogent le Rotrou;
- M. RUHLMANN, Maire de Margon.
- M. DI GIOVANNI, Maire de Saint Jean Pierre Fixte
- Mme HUARD, Maire de Trizay Coutretot Saint Serge
- M. DEBRAY, Maire de Champrond en Perchet;
- M. PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;
- M. BOSSION, Chef du CSP de Nogent le Rotrou;
- M. BARRE, Architecte Conseil de la DDE;
- M. TROUILLOUD ou son représentant, Chef du Service Départemental d'Architecture;
- M. SEMICHON, Architecte désigné par le Syndicat des Architectes d'Eure et Loir;
- M. LAVAT, Architecte lauréat d'un grand concours désigné par l'USARC;
- Un architecte libéral représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Assistent à la réunion de la Commission mais sans voix délibérative :

- M. le Directeur Départemental des la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes;
- M. le Payeur Départemental.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-236 du 15 juin 2000 : Concours d'avancement au grade de SERGENT

Article 1^{er} :

Il est ouvert au titre de l'année 2000 un concours d'avancement au grade de SERGENT de Sapeurs-Pompiers Professionnels pour 5 postes à pourvoir au sein du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 :

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à Orléans le mardi 26 septembre 2000. Les épreuves d'admission se dérouleront à Orléans du 24 au 26 octobre 2000.

Article 3 :

Une convention sera passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour l'organisation de ce concours.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-237 du 15 juin 2000 : Maintien sur liste d'aptitude SPP 2^{ème} classe

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms suivent sont maintenus, pour une nouvelle période d'un an à compter du 10 juin 2000, sur la liste d'aptitude aux fonctions de sapeur pompier professionnel de 2^{ème} classe :

- BEAUR Yannick
- BOISSEAU Samuel
- GUILLON Arnaud
- IMFELD Loïc
- JOUAN Eric
- NICOLAS Loïc
- RONSIN Jérôme

Article 2 :

Toute personne, maintenue sur cette liste, qui ne serait pas nommée au terme du délai fixé à l'article 1 ci-dessus perdra le bénéfice de son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de sapeur pompier professionnel de 2^{ème} classe.

Le décompte de cette période est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement des obligations du service national ou en cas de congé parental ou de maternité, sur demande expresse avec justificatif.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-238 du 15 juin 2000 : Liste d'aptitude concours SPP 2^{ème} classe

Article 1^{er} :

Les candidats au concours de Sapeurs Pompiers Professionnels de 2^{ème} classe (organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir) dont les noms suivent, sont déclarés admis et inscrits par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude :

ALEXANDRE Fabien	FERRAIN Emmanuel	LE MEUT Samuel
AUGEREAU Christophe	FLEURY Fabrice	LE TUTOUR David
BOUTAUDON Stéphane	FORESTIER Jérôme	LEGER Charles
BRISSET Fabien	GAUDINIERE Cédric	LEMAITRE Jean François
CADOT Ludovic	GET Yannick	MARCHAND Sébastien
CADUC Sébastien	GHASARIAN Nicolas	RATS Jérôme
CAGNOT Laurent	GORET Armand	TERRE Bruno
CHAUVEAU Emmanuel	GORRET Thomas	THEVENEAU Yannick
DEMAILLY Nicolas	GUEIT Boris	THIZEAU Cyrille
DUPONT Hugues	LAUNAY Stéphanie	VON EUW JérémY
FELLRATH Jean François	LE GALL Régis	

Article 2 :

La présente liste est valable 1 an à compter du 15 Juin 2000.

Article 3 :

Toute personne, inscrite sur cette liste, qui ne serait pas nommée au terme du délai fixé à l'article 2 ci-dessus sera réinscrite sur la même liste, pour une seconde année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste 1 mois au moins avant ce terme.

Le décompte de cette période de 2 ans sera suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement des obligations du Service National ou en cas de congé parental ou de maternité, sur demande expresse avec justificatif.

Article 4 :

En application de la loi du 27 Décembre 1994 susvisée, les collectivités ou établissements publics n'appartenant pas à la Région Centre devront s'acquitter d'un dédommagement forfaitaire de 15 000,00 Francs pour tout candidat recruté, inscrit sur la présente liste d'aptitude.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-248 du 22 juin 2000 : Présidence commission d'appel d'offres

Article 1^{er} :

Monsieur GRANDON Jean, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration, est désigné pour assurer la présidence de la commission d'Appel d'Offres en l'absence de monsieur TAUGOURDEAU Martial, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-305 du 22 août 2000 : Concours d'avancement au grade de SERGENT

Article 1^{er} :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 février 1998 est complété des dispositions suivantes :

"Les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès du Crédit Local de France".

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-481 du 10 Novembre 2000 : Liste d'aptitude SERGENT

Article 1^{er} :

Les candidats au concours de Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels (organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir) dont les noms suivent, sont déclarés admis et inscrits par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude :

CLOSIER Yannick
GEORGET Christian
GUILLAUME Michel
LEBON Fabrice
RABOUILLE Gilles

Article 2 :

Toute personne inscrite sur cette liste, qui ne serait pas nommée au terme du délai d'un an après son inscription sur cette même liste, sera réinscrite pour une seconde année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur celle-ci un mois au moins avant ce terme.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

Arrêté 2000-563 du 5 Décembre 2000 : Ouverture d'un concours SPP

Article 1^{er} :

Il est ouvert au titre de l'année 2001 un concours de Sapeurs Pompiers Professionnels de 2^{ème} classe pour 15 postes à pourvoir au sein du Corps Départemental de Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir. Le Président du Conseil d'Administration assure la publicité du concours.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les intéressés qui remplissent les conditions suivantes :

- * être de nationalité française,
- * être âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 1^{er} Janvier 2000, nonobstant les possibilités de recul ou de suppression de la limite d'âge supérieure prévues par la législation et la réglementation en vigueur,
- * être titulaire au moins de l'un des titres ou diplômes suivants :
 - brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.) ou brevet des collèges ou diplôme national du brevet
 - certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
 - brevet d'études professionnelles (B.E.P.)
 - titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau V au moins

OU

- * être sapeur pompier volontaire justifiant de 3 ans de services effectifs au moins en cette qualité et titulaire du brevet national de premiers secours (B.N.P.S.) et du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.)
- * remplir les conditions d'aptitude physique fixées en application de l'article 4 du décret 90-850 du 25 Septembre 1990 modifié
- * jouir de leurs droits civiques
- * les mentions qui pourraient éventuellement figurer sur l'extrait N°2 du Casier Judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions
- * se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du Service National

Article 3 :

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir
7, rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES

à partir du Lundi 11 Décembre 2000.

Les dossiers pourront être retirés jusqu'au lundi 22 janvier 2001 à 17h30, pour les demandes par courrier le cachet de la poste fera foi.

Les dossiers devront parvenir complétés à la même adresse avant le lundi 5 Février 2000, minuit pour les retours par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

Article 5 :

La liste des membres du jury des examinateurs spéciaux et des correcteurs sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

Article 6 :

Les épreuves se dérouleront conformément à l'arrêté ministériel du 21 Novembre 1994 susvisé.

Elles auront lieu :

* pour les épreuves sportives : Le 6 mars 2001 à Chartres pour la natation, du 19 mars au 30 mars 2001 à Bourges, pour les autres épreuves physiques.

* pour les épreuves écrites : le 18 Avril 2001 à Bourges.

* pour les épreuves orales facultatives et l'épreuve orale d'admission : à partir du 21 mai 2001 à Bourges.

Article 7 :

Après délibération du jury, la liste d'aptitude sera établie dans l'ordre alphabétique par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

L'inscription sur cette liste est valable sur l'ensemble du territoire national pendant un an au terme duquel les lauréats peuvent demander la prolongation de leur inscription une année supplémentaire. Si, pendant cette période de 2 ans, le lauréat accomplit les obligations du Service National, est en congé parental ou en congé de maternité, son inscription sur la liste d'aptitude sera, sur sa demande appuyée d'un justificatif, prolongée d'autant.

Article 8 :

L'organisation matérielle du concours de sapeurs pompiers professionnels de 2ème classe est confiée par voie de convention, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher.

Le Président du Conseil d'Administration,
Martial TOUGOURDEAU

ARRETES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 28 août 2000 : Avancement Bruno ULLIAC au grade de Commandant

Article 1^{er} :

Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental d'Eure et Loir est établi, au titre de l'année 2000, dans l'ordre suivant :

- n°1 – Capitaine Bruno ULLIAC

Article 2 :

Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté du 28 août 2000 : Promotion Bruno ULLIAC au grade de Commandant

Article 1^{er} :

M. Bruno ULLIAC, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental d'Eure et Loir, est promu au grade de commandant à compter du 1^{er} janvier 2000.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

Publicité de liste d'aptitude : concours de SERGENT (*Echo Républicain - République du Centre*)

En application du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir insérer dans votre quotidien les résultats du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs pompiers professionnels, suite aux délibération du jury d'admission au concours de sergent de sapeurs pompiers professionnels du 26 octobre 2000, ont été déclarés admis :

- CLOSIER Yannick
- GEORGET Christian
- GUILLAUME Michel
- LEBON Fabrice
- RABOUILLE Gilles